



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/43/L.22
1er novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Tunisie* : projet de résolution

Vingt-cinquième anniversaire de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964,

Notant que la CNUCED compte célébrer son vingt-cinquième anniversaire en 1989,

Notant aussi que la CNUCED voit dans cette commémoration une excellente occasion de familiariser tous les intéressés avec son action et d'obtenir leur concours pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans son mandat,

Se félicitant des réalisations importantes à mettre à l'actif de la CNUCED dans l'accomplissement de son mandat,

1. Décide de marquer, à sa quarante-quatrième session, le vingt-cinquième anniversaire de la CNUCED d'une manière appropriée au rôle et aux réalisations de cette organisation;

2. Invite le Conseil du commerce et du développement à contribuer comme il convient à la célébration de cet anniversaire.

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.